



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI

Préambule

Ressources Santé Vaucluse regroupe des professionnels de santé libéraux, des établissements de soins, des établissements médico-sociaux, des organismes à vocation sanitaire ou sociale et des représentants de patients.

Ressources Santé Vaucluse porte la plateforme territoriale d'appui qui concourt à coordonner les actions de soins sans dissocier le médical du social. Structure souple, adaptable aux spécificités des populations qu'elle rencontre, la plateforme développe une action de proximité.

La présente Charte a pour objet de définir les engagements des personnes physiques et des personnes morales intervenant à titre professionnel ou bénévole, et de rappeler les principes éthiques de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse.

La Charte décrit les modalités d'entrée et de sortie de l'association, les rôles et les devoirs de chacun et les moyens mis en œuvre pour assurer son fonctionnement.

Article 1 : Principes éthiques, finalités et objectifs de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse

Cadre général

Polyvalente, la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse est un dispositif souple et réactif de coordination des soins qui s'adresse, par l'intermédiaire du médecin traitant, aux patients présentant un facteur de complexité ou de vulnérabilité sanitaire et/ou sociale.

Territoire d'intervention

La plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse intervient sur le Vaucluse et les communes limitrophes des Bouches du Rhône, du Gard, de la Drôme.

Elle propose l'orientation et l'accompagnement à la prise en charge de tout patient habitant ou résidant momentanément sur le territoire défini et présentant des facteurs de complexité sanitaire et sociale.

Pour les activités de formations des professionnels et les actions de cancérologie, la zone d'intervention est élargie au territoire Vaucluse Camargue.

Principes éthiques

Les principes suivants guident l'action de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse :

- Permettre l'accès du patient à des soins de qualité et aux droits sociaux dans une perspective de prise en charge globale ;
- Accompagner le projet de vie du patient dans le respect de sa dignité et de son autonomie ;
- Mettre en œuvre les moyens permettant la coordination sanitaire et sociale dans le respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations concernant les patients pris en charge ;
- Prendre en considération l'entourage de la personne (famille, professionnels, bénévoles...) ;

- Respecter le libre choix de la personne en véhiculant une information claire et adaptée ;
- Améliorer les pratiques professionnelles en favorisant l'interdisciplinarité dans la prise en charge et la coordination des interventions.

Finalités

L'objectif général de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse permet de :

- Etre un appui au médecin traitant dans sa prise en charge des patients présentant des facteurs de complexité ;
- Faciliter et dynamiser les échanges entre les partenaires sanitaires, médico-sociaux et sociaux ;
- Eviter la rupture de la prise en charge dans les trajectoires de soins ;
- Améliorer la trajectoire de soins des personnes en situation de complexité par une coordination et une assistance sanitaire et sociale.

Missions de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse

Les principales missions sont les suivantes :

- Assurer une permanence téléphonique ;
- Informer, orienter et coordonner les patients en situation de complexité dans les démarches sanitaires et sociales ;
- Apporter un appui à la prise en charge des patients relevant de cas lourds et complexes, en lien avec le médecin traitant ;
- Proposer des réunions entre professionnels pour dénouer des situations médico-sociales problématiques ;
- Proposer un accompagnement dans les démarches sanitaires et sociales ;
- Promouvoir les actions de prévention et d'éducation thérapeutique ;
- Favoriser le maintien à domicile quand l'hospitalisation peut être évitée ;
- Assurer une veille sanitaire pour les patients stabilisés encore vulnérable ;
- Proposer un accompagnement psychologique des patients et de leur entourage ;
- Assurer la circulation de l'information auprès des professionnels de santé, notamment auprès du médecin traitant ;
- Assurer la formation pluridisciplinaire des professionnels de santé.

Article 2 : Modalités d'accès et de sortie de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse

Les professionnels exerçant dans la zone couverte par Ressources Santé matérialisent leur intention d'adhérer à la plateforme territoriale d'appui en signant la **Charte de fonctionnement**. Ils peuvent à tout moment la quitter en envoyant un courrier au Président de l'association.

Les établissements de soins, les établissements médico-sociaux, les structures médico-psycho-sociales, les associations et groupements, les collectivités territoriales, les organismes d'assurance maladie et organismes complémentaires adhèrent à Ressources Santé Vaucluse par leur signature de la **Convention Constitutive**. Ces organismes formalisent leur volonté de le quitter en dénonçant leur participation à la Convention Constitutive par courrier recommandé adressé au Président de l'association.

Les patients formalisent leur accord d'être accompagnés par Ressources Santé Vaucluse en signant le **Document d'Information du Patient** qui leur est présenté par un professionnel ou par l'équipe de coordination. Les patients peuvent quitter Ressources Santé Vaucluse à leur convenance en informant le médecin traitant ou l'équipe de coordination.



Article 3 : Rôle et engagements des intervenants adhérant à Ressources Santé Vaucluse

Rôle et engagement des intervenants

La personne présentant des facteurs de complexité sanitaire et/ou sociale est au centre des préoccupations des professionnels et doit pouvoir accéder à des soins de qualité sans discrimination. Elle doit notamment être respectée dans ses croyances, sa culture, ses choix philosophiques et religieux, sa sexualité et son mode de vie.

Toute personne susceptible de bénéficier des services de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse doit être informée de l'existence de la structure. Une orientation vers Ressources Santé Vaucluse ne sera possible qu'après information complète et consentement du patient. La structure garantit la confidentialité des éléments le concernant. La transmission des données, même anonymisées, nécessite l'accord du patient.

Le patient est libre de ses choix (L.1111-7 du Code de la Santé Publique). Il peut notamment refuser de bénéficier des services de la plateforme territoriale d'appui. Par ailleurs, Ressources Santé Vaucluse n'a pas pour objet d'imposer un parcours spécifique et le professionnel s'engage à élaborer un projet de soins individualisé avec le patient.

La situation administrative d'un patient ne doit pas être prétexte à un refus de prise en charge.

Les professionnels signant la charte de fonctionnement de Ressources Santé Vaucluse s'accordent à :

- Favoriser l'ouverture des droits du patient, l'obtention d'une prise en charge à 100% et des soins en tiers payant ;
- Communiquer avec les autres professionnels intervenant dans la prise en charge du patient afin de faciliter le parcours de soin ;
- Participer aux RCP et aux évaluations avec RCP ;
- Optimiser la continuité des soins, tout particulièrement lors de leurs congés ou en cas de changement de domicile du patient : recherche de professionnels relais, communications des traitements en cours et des modalités de délivrance ;
- Participer aux actions de prévention, d'éducation et de suivi sanitaire et social mises en œuvre par la plateforme territoriale d'appui, en fonction de leur spécificité ;
- s'engagent à participer, dans la mesure du possible, aux réunions et aux formations proposées par Ressources Santé Vaucluse.
- Suivre les règles de bonnes pratiques ;
- Compléter les documents demandés par l'équipe de coordination de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse ;

Dans une optique d'efficacité et de rapidité, la communication au sein de Ressources Santé Vaucluse privilégiera la transmission des informations non médicales par Internet.

Les adresses électroniques ainsi que leurs modifications éventuelles doivent être régulièrement transmises au secrétariat de Ressources Santé Vaucluse.



Les professionnels signataires de la Charte s'engagent également à :

- Respecter les procédures d'évaluation qui seront mises en place par la plateforme territoriale d'appui ou qui seront demandées à Ressources Santé Vaucluse dans le respect des procédures réglementaires.
- Respecter la Convention Constitutive de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse et les statuts en vigueur de l'Association Ressources Santé Vaucluse qui la gère.
- Ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité de la plateforme territoriale d'appui à des fins de promotion et de publicité.

Le médecin traitant veillera à :

- Informer chaque patient et/ou son entourage concerné du fonctionnement de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse, lui remettre le Document d'Information du Patient et recueillir son consentement lors de son orientation vers la plateforme, ceci dans le but de respecter le principe de libre choix du patient énoncé à l'article L.1111-7 du Code de la santé publique.
- Contacter la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse pour l'informer des patients susceptibles de bénéficier de ses services ;
- Compléter et transmettre le bilan sanitaire à l'équipe de coordination, élaborer le PPS avec les orientations proposées ;
- Assurer une prise en charge centralisée et coordonner les soins, grâce au concours de l'équipe de coordination de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse.

Article 4 : Les modalités de coordination et de pilotage

La plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse est gérée par l'association loi 1901 « Ressources Santé Vaucluse » créée en 2008. Celle-ci est constituée de deux instances : un Bureau et un Comité décisionnel.

- Le **Bureau** est composé de professionnels des champs sanitaires et/ou sociaux.

Son rôle est de :

- ✓ Représenter l'association dans les actes de la vie quotidienne ;
- ✓ Assurer l'interface avec les organismes de tutelle ;
- ✓ Se prononcer sur l'adhésion des nouveaux membres ;
- ✓ Décider de l'exclusion d'un professionnel de santé ou d'un établissement ;
- ✓ Rendre compte à l'assemblée générale du fonctionnement de Ressources Santé ;
- ✓ Gérer le personnel.

- Le **Comité décisionnel** est constitué par :

- ✓ Les membres du Bureau ;
- ✓ Des professionnels de santé libéraux intervenant sur le territoire ;
- ✓ Des représentants des établissements et des structures des champs de sanitaire, du médico-social et du social ;
- ✓ Un représentant des usagers.

Les membres du Comité Décisionnel sont nommés ou renouvelés par le Bureau pour une durée de 3 ans.

Le Comité Décisionnel peut s'adjoindre, en fonction des thématiques évoquées, les compétences d'intervenants spécialistes.



Le rôle du Comité Décisionnel est de :

- ✓ Définir et piloter les actions développées par la structure ;
- ✓ Établir les modalités de fonctionnement ;
- ✓ Valider les outils de fonctionnement et d'évaluation et les documents élaborés par la cellule de coordination ;
- ✓ Évaluer le fonctionnement et les résultats de la plateforme territoriale d'appui ;
- ✓ Adapter les objectifs de la plateforme en fonction de la montée en charge constatée et de l'évolution du contexte territorial ;
- ✓ Instituer, soit parmi ses membres soit en dehors d'eux, des groupes de travail qu'il chargera de l'étude et de la mise en œuvre des missions qu'il trouvera utile de lui confier ;
- ✓ Valider la Charte, le Document d'Information du Patient et la Convention Constitutive, et les modifications qui pourront y être apportées.

Le Comité Décisionnel se réunit au moins 3 fois par an et à chaque fois que nécessaire, en fonction de l'actualité et des questions intéressant l'activité de la structure.

La coordination de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse est assurée au quotidien par une équipe composée d'un coordinateur général, d'un médecin coordinateur, d'infirmiers de coordination appelés Référents Territoriaux de Proximité, d'un travailleur social et d'un assistant administratif.

Article 5 : Les engagements de la plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse

La plateforme territoriale d'appui Ressources Santé Vaucluse s'engage à :

- Être un appui aux professionnels dans la prise en charge et le suivi de leurs patients en situation de vulnérabilité ;
- Mettre en place une coordination entre les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social ;
- Concevoir et diffuser des outils de communication ;
- Diffuser et promouvoir la mise en œuvre de guides de bonnes pratiques ;
- Diffuser l'information auprès des professionnels de santé, et du médecin traitant en particulier ;
- Proposer des formations pluridisciplinaires aux professionnels de santé, certaines pouvant viser plus spécifiquement une catégorie donnée de professionnels ;
- Rémunérer les professionnels de santé libéraux dans la limite des fonds obtenus et selon les modalités définies par la structure, pour des actes spécifiques ;
- Indemniser les professionnels de santé libéraux au titre de leur participation aux réunions, dans la limite des fonds obtenus et selon les modalités définies par Ressources Santé.

Modifiée à Avignon, le 31 août 2014

Dr Anne CHAVET-VIALE, Présidente





CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI

Signature de la CHARTRE DE FONCTIONNEMENT de Ressources Santé Vaucluse

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Profession :

N° de SIRET :

Adresse professionnelle :

CP : Ville :

Téléphone : Fax :

Adresse e-mail :

Après en avoir pris connaissance et en accord avec celle-ci, je suis signataire de la Charte de fonctionnement de Ressources Santé Vaucluse.

Fait à, le / /

Signature